



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Territorial Est-Montagne

**Note de présentation**  
**établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement**  
**relative au projet d'arrêté préfectoral**  
**portant décision de transfert des marchés d'intérêt national**  
**situés à Nice sur la commune de La Gaude**

**1- Contexte et objectif du projet de décision**

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a autorisé son Président à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes pour solliciter le transfert des marchés d'intérêt national (MIN) « Fleurs » et « Produits alimentaires » de Nice sur la commune de La Gaude.

Cette décision permettra de moderniser les installations des MIN et de libérer les emprises actuelles des terrains situés à l'Arénas qui feront l'objet d'un aménagement d'ensemble dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Grand Arénas créée le 6 août 2013.

Le projet d'implantation des nouveaux MIN se situe sur environ 13 hectares de la commune de La Gaude entre les RM 6202bis, le Var et la RM 2209.

Ce projet fait suite à une concertation avec les acteurs des MIN au travers de plusieurs réunions entre 2011 et 2013 et conclut à des besoins de 28 000 m<sup>2</sup> pour les produits alimentaires et 8 000 m<sup>2</sup> pour les fleurs et plantes.

Le site accueillera à proximité la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et le Centre de Recherche Économiques et d'Actions Techniques (CREAT).

La desserte routière de cet ensemble sera assurée par un demi-échangeur établi sur la RM 2209.

L'emprise de l'opération appartient au Conseil Départemental et sera cédée à l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var. Elle sera ensuite rétrocédée à la Métropole.

La totalité des frais de déplacement des MIN sera prise en charge par la Métropole Nice Côte d'Azur.

En application des articles L 761-4 et R 761-21 du code de commerce, à la demande du gestionnaire des MIN, le Préfet est compétent pour autoriser leur transfert.

C'est dans ces conditions que le projet d'arrêté ci-joint portant décision de transfert des MIN « Fleurs » et « Produits alimentaires » de Nice sur la commune de La Gaude est mis à la disposition du public.

Celui-ci est accompagné d'un plan du périmètre des MIN ainsi que du dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre de l'article R 761-21 du code de commerce.

## 2- Modalités de mise à disposition du public

Le projet de décision de transfert des MIN ainsi que la note de présentation prévue par le code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre de l'article R 761-21 du code de commerce et le plan du périmètre des MIN seront mis à la disposition du public du **9 octobre au 30 octobre inclus**.

Ces documents seront accessibles sur le site internet de la Préfecture à la rubrique suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement>

Ils pourront également être consultés, sur demande dans les conditions fixées par l'article D 120-1 du code de l'environnement, à la Préfecture, Tour Jean Moulin, bureau 803 (tél. : 04.93.72.29.53), 8<sup>e</sup> étage.

Les observations peuvent être faites :

- par voie électronique sur le site internet de la Préfecture à la rubrique suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement>
- par voie postale à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service territorial Est Montagne  
CADAM, 147 boulevard du Mercantour  
BP 3003 06 201 Nice CEDEX 3.

A l'issue de la consultation, une note de synthèse des observations sera établie et rendue publique.

Sauf absence d'observation, l'arrêté préfectoral ne pourra être adopté qu'à l'expiration d'un délai de 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.